

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur le Centre de services partagés du Québec
(L.R.Q., c. C-8.1.1)

Gazette officielle du Québec

— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour but de supprimer les prix de l'abonnement annuel pour les parties 1 et 2 de la *Gazette officielle du Québec* publiés par l'Éditeur officiel du Québec sur le site Internet des Publications du Québec ainsi que le prix de vente d'un numéro et d'un document technologique compris dans un numéro de la *Gazette officielle du Québec* publiés sur ce site.

De plus, le projet de règlement vise à modifier le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec* sur support papier ainsi que les tarifs des sommes exigibles pour les avis, annonces et documents publiés à la Partie 1 et à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec*.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Sylvie Ferland, directrice des Publications du Québec, 1000, route de l'Église, bureau 500, Québec (Québec) G1V 3V9; téléphone : 418 646-1000, poste 2854; télécopieur : 418 644-7813; courriel : sylvie.ferland@cspq.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours à compter de la publication, à madame Johanne Laplante, directrice du Bureau du Président-directeur général du Centre de services partagés, 875, Grande Allée Est, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 5W5.

*La ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,*
MICHELLE COURCHESNE

Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*

Loi sur le Centre de services partagés du Québec
(L.R.Q., c. C-8.1.1, a. 44)

1. Les articles 6 et 7 du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (c. C-8.1.1, r. 1) sont remplacés par les suivants :

« **6.** Les prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec* sur support papier sont de :

1° 469 \$ pour la Partie 1;

2° 641 \$ pour l'édition française ou anglaise de la Partie 2.

7. Le prix de vente d'un numéro de la *Gazette officielle du Québec* est de 9,72 \$ l'exemplaire sur support papier. ».

2. L'article 8 de ce règlement est abrogé.

3. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des chiffres « 1,31 \$ » par « 1,61 \$ ».

4. Le premier alinéa de l'article 10 est modifié par le remplacement des chiffres « 0,87 \$ » par « 1,07 \$ » et par le remplacement des chiffres « 190 \$ » par « 236 \$ ».

5. L'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **12.** La *Gazette officielle du Québec* publiée par l'Éditeur officiel du Québec sur le site Internet des Publications du Québec est accessible gratuitement à tous. ».

6. L'annexe I de ce règlement est abrogée.

7. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

56693